



## CHARTRE DU MONITEUR BIPLACE 2018



En réalisant cette chartre, la Commission Formation a voulu préciser les moyens qu'il lui semble nécessaire de mettre en œuvre pour garantir une prestation biplace de qualité sous le **Label Biplace FFVL**.

Notre objectif est la pérennité de l'activité dont tous les acteurs du vol libre, et en particulier les moniteurs biplace, sont responsables. Au-delà de la démarche "qualité" visée par cette action, la fidélisation du plus grand nombre et la satisfaction de tous deviennent un objectif commun.

**Le moniteur biplace labellisé par la fédération s'engage à suivre et appliquer les dispositions suivantes :**

### 1. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le moniteur biplace respecte l'ensemble des obligations légales et réglementaires.  
Il possède une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre reconnu par l'État.

**Régime général de l'enseignement, de l'encadrement et de l'animation des activités physiques et sportives (APS) :**

L'article L. 212-1 du code du sport précise que « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive /.... /, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification /...../ Peuvent également exercer contre rémunération /... / les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme /.... / dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme. »

### 2. LICENCE

Le moniteur biplace **doit souscrire une licence pratiquant** auprès de la FFVL.

### 3. ASSURANCES

Le moniteur doit justifier d'une assurance en **responsabilité civile professionnelle** garantissant l'activité **d'enseignement du vol libre**.

Il lui appartient de souscrire une assurance individuelle accident et une assistance rapatriement (indissociables) **pour le passager**, pour des montants correspondant à minima aux garanties proposées par la FFVL.

Il lui est également recommandé de souscrire une protection juridique.

Rappel des contrats, disponibles sur <http://federation.ffvl.fr/pages/les-documents-2018>

- Responsabilité Civile Praticants : contrat n° XFR0080948AV16A d'AXA CORPORATE SOLUTIONS – garantie incluse dans la licence fédérale
- Pack d'assurances Individuelle Accident de base (pratiquant/place passager/journées Contacts et Découvertes) : contrat n°XFR0080948AV16A d'AXA CORPORATE SOLUTIONS & Assistance Rapatriement FFVL: contrat n° 58.224.421 d'EUROP ASSISTANCE
- Protection Juridique : contrat n°787048 de PROTEXIA ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE

### 4. PRESTATION

Le moniteur biplace s'engage à une prestation de qualité **au travers d'un acte pédagogique** :

- Il dispose d'un lieu d'information adapté à l'accueil effectif du passager.
- Il présente l'activité, le matériel et le vol à venir.
- Il prend en compte les attentes du passager, en adaptant notamment le type de vol aux conditions aérologiques.
- Il met en œuvre tous les moyens matériels et techniques concourant au respect de l'intégrité physique et morale des passagers, en suivant les règles de sécurité édictées par la FFVL.
- Il respecte les règles de vol à vue.
- Il renseigne et oriente le passager pour une éventuelle poursuite dans l'activité.

## 5. MATÉRIEL

Toutes les ailes de parapente acquises - neuves ou d'occasion - doivent être homologuées EN 926-1 et 926-2. Toutes les ailes de parapente et de delta doivent faire l'objet d'un document de suivi, et être utilisées et révisées conformément aux préconisations des constructeurs.

### Obligations générales :

- Emport d'un parachute de secours conforme à la norme Pr EN 12491 ;
- Port de casques conformes à la version de la norme EN 966 + A1 en vigueur et disponibles sur le marché ;
- Sellettes parapente conformes à la norme EN 1651.
- Protections dorsales conformes à la norme CE, catégorie EPI classe 2, en application du règlement (UE) 2016/425 du parlement Européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle, abrogeant la directive 89/686/CEE.

La réglementation (décret n°2009-890 codifié dans le code du sport et de l'arrêté du 16 février 2010 pris pour l'application du précédent décret) impose de tenir à jour une fiche de gestion pour chacun des équipements de protection individuelle (EPI - casques, protections dorsales) que le professionnel met à la disposition de ses clients, en l'occurrence passagers en vol biplace. Le professionnel doit être en mesure de communiquer ces fiches de gestion ainsi que les notices des fabricants à l'utilisateur et aux agents en charge du contrôle.

## 6. SITES

Le moniteur biplace se doit d'entretenir une relation harmonieuse avec les autres acteurs fédéraux locaux, notamment dans l'utilisation et la gestion des sites. Chaque fois que possible, une convention sera établie avec le gestionnaire, à défaut avec le propriétaire.

## 7. PUBLICITÉ, DOCUMENTATION

**Attention, les termes employés dans vos documents publicitaires peuvent avoir un caractère contractuel, être interprétés comme une obligation de résultats... et se retourner contre vous.**

- Ils doivent indiquer des tarifs de prestations clairs.
- Ils doivent comporter un descriptif succinct des prestations pour lesquelles le moniteur biplace a obtenu un label.
- Dans le cadre de sa promotion, le moniteur biplace utilise le logo



**Il remet au passager tout document d'information sur les disciplines du vol libre, fourni par la fédération.**

## 8. SUIVI DU MONITEUR BIPLACE

Un suivi sera assuré par un conseiller technique de la fédération. Au-delà du simple contrôle des moyens et méthodes mis en œuvre, c'est l'occasion d'échanges et de réflexions.

**Lors de la 1<sup>ère</sup> adhésion à la charte**, le moniteur biplace **doit fournir la photocopie de sa carte professionnelle**. Chaque année, il s'engage à **souscrire une licence pratiquant FFVL** et justifier d'une assurance en **responsabilité civile professionnelle** garantissant l'activité d'enseignement du vol libre.

En cas de non-respect avéré de la charte, le comité technique des labels pourra procéder à son retrait provisoire, dans l'attente d'une décision ultérieure prise de façon contradictoire.

Je soussigné(e) ..... BEES / BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS n° .....

m'engage sur l'honneur à respecter la Charte 2018 du moniteur biplace de la Fédération Française de Vol Libre.

Fait à ....., le.....Signature :

(\* ne pas oublier de parapher la page précédente dans le cadre prévu à cet effet)